

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade sur rue de l'ancien logis du XVIème  
siècle sis 18 Place de la République à SAINT-  
LEONARD ( Haute- Vienne )

appartenant à Madame RIGAUD, y demeurant

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint- Léonard  
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 NOV 1949

Par déléation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé

R. PERCHET